



Département
ARDECHE
Canton
PRIVAS
Commune
DUNIERE SUR EYRIEUX

## ARRETE DU MAIRE du 12 septembre 2024- 2024A069

Objet : Permission de voirie  
« Sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux – Avenue des 2 rivières

Le maire de Dunière-sur-Eyrieux,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **GIAMMATTEO Réseaux** en date du **11 septembre 2024** représentée par Mme Nury Céline sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux : **nettoyage pluvial et sécurisation suite accident**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'Entreprise **GIAMMATTEO Réseaux** est autorisée à effectuer des travaux : **nettoyage pluvial et sécurisation suite accident**

**Article 2 :**

Les travaux ne pourront se faire qu'à partir du **vendredi 20 septembre 2024** et devront être achevés en **10 jours calendaires**.

**Article 3 :**

Il est précisé que la circulation sera alternée manuellement pour les 2 sens de circulation.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

**Article 5 :**

La présente autorisation est précaire et révoicable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

**Article 6 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Dunière-sur-Eyrieux, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète,
- Gendarmerie,
- DDE, CG
- L'entreprise GIAMMATTEO Réseaux

Le Maire,

**Gérard BROSSE**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*